

CIRCULATION PROVISOIEMENT RETRECIE
Rue de Berne/ Ecole St Norbert

001283

PUBLIÉ LE 1 AOUT 2024

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 26 Juillet 2024 formulée par l'entreprise ASTEN pour le compte de la mairie pour des opérations de changement sur toiture,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de permettre des opérations de changement sur toiture et le stationnement d' un camion bras sur la voie, la circulation est provisoirement rétrécie au droit chantier sise rue de Berne - École St Norbert :

Le 01^{er} août 2024

ARTICLE 2 – Sous la Directive des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de la circulation rétrécie seront mises en place par le pétitionnaire, 48h00 avant le début des opérations.

ARTICLE 3 – Le pétitionnaire doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents dont il demeure entièrement responsable. La présente autorisation est donnée sans aucun engagement de la part de la Ville, sous l'entière responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

31 JUL. 2024

P/Le Maire,
Par Délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole



de camion à
stationner à l'emplacement
N°1, puis à la
stationner à
l'emplacement N°2.

Réaménagement de
chaussée, pour mettre
le camion.

intervention le
02/08/24

